

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 158-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.396

Déposée le: 13.06.2017

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PLR (Klopfenstein, Zweisimmen) (porte-parole)
PLR (Teuscher-Abts, Roggwil)
Cosignataires: 14

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1108/2017 du 25 octobre 2017
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption et classement**



Hébergement des requérants d'asile dans des lieux facilement à disposition

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures nécessaires pour permettre l'hébergement transitoire des requérants d'asile de sexe masculin, célibataires, âgés entre 18 et 35 ans dans des lieux facilement à disposition tels que les abris, baraquements militaires et tentes pendant leur procédure d'asile.

Développement :

Lorsqu'il n'y a plus d'autres solutions d'hébergement, les requérants de sexe masculin âgés entre 18 et 35 doivent être hébergés dans des lieux facilement à disposition (abris, baraquements militaires, tentes) pendant leur procédure de demande d'asile. Cette mesure est acceptable et soulage les centres d'hébergement. En outre, l'attrait déjà grand de la Suisse comme terre d'accueil ne s'en trouvera pas rehaussé.

Réponse du Conseil-exécutif

L'hébergement des personnes requérant l'asile est organisé en deux étapes: la première phase, qui se déroule dans des logements collectifs, permet de préparer ces personnes à mener une vie autonome en seconde phase, qui elle se déroule dans des appartements privés.

Pour planifier les capacités, l'Office de la population et des migrations (OPM) se fonde sur les prévisions du Secrétariat d'État aux migrations. À l'heure actuelle, le nombre de requérants d'asile attribués au canton de Berne est stable et connaît même une baisse. Par conséquent, les places d'hébergement disponibles sont suffisantes.

Pour garantir l'hébergement des requérants d'asile attribués au canton de Berne lorsque leur nombre augmente considérablement, il est possible de recourir à des hébergements de réserve. Ces derniers sont en principe des installations souterraines qui sont transformées en structures d'accueil d'urgence et constituent une solution transitoire.

L'OPM s'efforce de ne pas loger les enfants, les femmes seules et les familles dans ces centres souterrains, ou du moins d'y limiter leur durée de séjour. Ainsi, lorsque les places d'hébergement viennent à manquer, ce sont en premier lieu les requérants d'asile seuls de sexe masculin qui sont placés dans les structures d'accueil d'urgence.

Grâce à une étroite collaboration avec les communes et le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports, diverses installations militaires ont pu être mises à profit en plus des installations de la protection civile ces derniers mois et années pour faire face au nombre croissant de requérants d'asile attribués au canton de Berne. En 2014, les installations militaires d'Allmendingen bei Thun ont servi d'hébergement d'urgence et, en 2015, les requérants d'asile ont pu être logés dans des tentes de l'armée à Kappelen bei Lyss. Ce sont des requérants d'asile seuls de sexe masculin qui ont été placés dans ces structures d'urgence, en particulier lorsqu'il s'agissait d'installations souterraines.

Les mesures requises par le motionnaire ont déjà été mises en œuvre ces dernières années lorsque la capacité d'hébergement maximale a été temporairement atteinte. Avec les places prévues actuellement dans les structures de réserve, l'OPM sera en mesure de réagir en temps utile en cas d'augmentation du nombre de personnes attribuées au canton et, si nécessaire, d'assurer l'hébergement des requérants d'asile dans des lieux facilement à disposition.

Pour ces raisons, le Conseil-exécutif propose d'adopter et de classer la motion.

Destinataire

- Grand Conseil